

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 173 portant autorisation d'abonnement au timbre

n° 173

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 février 1947

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro

28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 97 du 27 janvier 1940 assu jettissant. à la colonie de la Côte française des Somalis et dépendances, les valeurs mobilières à une triple taxe de timbre, de transmission et du revenu, notamment les articles 7 16

Vu l'arrêté n°259 en date du 18 mars 1940 rendant exécutoires les dispositions de Par rêté susvisé: Vu l'arrêté n° 291 du 20 mars 1937 autorisant la Société de magasinage et d'entrepôt. Société anonyme au capital de deux cent mille francs, à souscrire un abonnement au timbre

Vu l'arrêté n°418 du 21 avril 1937 autori sant la Société anonyme de magasinage et d'entrepôt à souscrire pour toute sa durée un supplément d'abonnement au timbre pour ses mille actions nouvelles de cent francs

Vu la délibération en date du 19 avril 1944 de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société de magasinage et d'entrepôt qui a décidé de dénommer cette Société « Société anonyme française . Savon et C" S. M. A. G. E. N.) >

Vu la délibération en date du 23 mars 19445 de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme L. Savon et Le (S. M. A. G. E. N.) qui a décidé de dénommer cette Société « Société anonyme française L. Savon et C »

Vu l'arrêté n°441 du 9 juin 1945 autori sant la société L. Savon et Cle à souscrire pour toute sa durée un supplément d'abonnement au timbre pour ses deux mille actions nouvelles de cent francs: Vu l'arrêté n°289 du 20 mars 1937 autori sant la Société somalienne au capital de 200.000 francs à souscrire pour toute sa durée un abonnement au timbre: Vu l'arrêté n° 0419 du 21 avril 1937 autori sant la Société somalienne à souscrire pour toute sa durée un supplément d'abonnement au timbre pour ses 3.000 actions nouvelles de cent francs: Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme L. Savon et Cle en date du 25 mars 194G qui a décidé la fusion avec la Société Somali Entreprises commerciales et maritimes (ex-Sonialienne) : Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme L. Savon et Cle en date du 30 septembre 1946 qui a décidé de porter le capital social de un million à trois millions

Vu la demande en date du 28 janvier 1947 formulée par M. Michon, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant substitution notariée par devant M Belvind, le 14 novembre 1946 : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 14 février 1947.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Société anonyme française L. Savon et Cle est autorisée à souscrire, pour toute sa durée, un supplément d'abonnement au timbre pour ses vingt mille actions nouvelles de cent francs.

Art. 2

— Cette Société devra se conformer aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté n° 97 du 27 janvier 1910 assujettissant à la colonie de la Côte française des Somalis les sociétés à une triple taxe de timbre, de transmission et du revenu.

Art. 3

— Le montant de l'abonnement sera payable à la caisse du chef du service de l'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté susvisé.

Art. 4

— Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie et enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

la Gouverneur, P. H SIRIEX.